



ALSH

Accueil de Loisirs sans Hébergement

- périscolaire
- extrascolaire
- TAP (Temps d'activité Périscolaire)

Changement pour l'année 2014

Ecole de BEAUREGARD-VENDON POUR 2014					
7h00-8h30 accueil périscolaire	8h30-12h classe	12h-14h cantine	14h-16h30 classe		16h30 19h accueil périscolaire
7h00-8h30 accueil périscolaire	8h30-12h classe	12h-14h cantine	14h-15h30 classe	15h30-16h30 ALSH (TAP)	16h30 19h accueil périscolaire
7h00-8h30 accueil périscolaire	8h30-11h30 classe	De 11h30 à 12h30 accueil périscolaire ou de 12h à 19h accueil de loisirs extrascolaire			
7h00-8h30 accueil périscolaire	8h30-12h classe	12h-14h cantine	14h-15h30 classe	15h30-16h30 ALSH (TAP)	16h30 19h accueil périscolaire
7h00-8h30 accueil périscolaire	8h30-12h classe	12h-14h cantine	14h-15h30 classe	15h30-16h30 ALSH (TAP)	16h30 19h accueil périscolaire

Règlement intérieur

Article 1 : Encadrement

Le moyen humain est le premier des moyens. La pratique des activités du service jeunesse s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est fonction du nombre d'enfants inscrits.

Pour les enfants âgés de moins de 6 ans :

Soit un adulte pour 8 enfants pour l'accueil extrascolaire, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que, par exemple : Vélo, baignade, séjour.

Soit un adulte pour 10 enfants pour l'accueil périscolaire.

Soit un adulte pour 14 enfants pour les TAP.

Pour les enfants âgés de plus de 6 ans :

soit un adulte pour 12 enfants, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que, par exemple : Vélo, baignade, séjour. Une stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Soit un adulte pour 14 enfants pour le périscolaire

Soit un adulte pour 18 enfants dans le cadre des TAP

L'accueil de loisirs est aussi un terrain de formation. Aussi, il est question de favoriser l'intégration des stagiaires dans l'équipe d'animation.

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs.

Les parents doivent trouver également leur place dans l'accueil de loisirs. Ils doivent être tenus informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir, et enfin sur le déroulé de la journée de leur enfant en accueil de loisirs.

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment lors des temps forts.

L'équipe d'animation et son directeur seront disponibles en début et fin de journée, ou sur rendez-vous, afin de répondre aux sollicitations des familles sur ces sujets.

Article 2 : Périodes d'ouverture et Horaires

cf. Document en annexe

Sauf accord préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à maximum 9h et repartir dès la fin du goûter à 16h30, ceci afin de permettre à l'enfant de vivre une pleine journée d'animation et garantir un rythme de journée adapté aux besoins des familles.

Il est précisé que les parents doivent préalablement informer le directeur d'une arrivée tardive ou d'un départ anticipé dans le but de prendre les dispositions d'accueil en cas de sortie à la journée.

Pour les mercredis après-midi, seuls des départs exceptionnels peuvent être accordé entre 13h30 et 14 heures.

La grille de tarifs et les modalités de calcul sont à disposition au service jeunesse.

Article 5 : L'inscription : le dossier administratif

L'inscription administrative peut être réalisée tout le long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs chaque début d'année scolaire pour une ré-ouverture des droits.

L'inscription est prise en compte dès lors que le dossier administratif de l'enfant est complet.

Le traitement des fiches d'inscription administrative, des activités (mercredis, TAP et vacances scolaires) et de facturation est réalisé à l'accueil de loisirs de votre choix.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

- le dossier administratif unique complété et signé,
- les pièces administratives et les justificatifs de ressources dans le cadre du calcul

Article 6 : Modalités d'inscription et d'annulation des périodes d'ALSH

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant selon les modalités suivantes :

Respecter les dates d'ouverture des inscriptions à l'ALSH (vacances, TAP et périscolaire),

Inscriptions ALSH pour le mercredi

Vous devez inscrire vos enfants par période :

- période 1 : septembre/octobre : inscription du 1 au 5 septembre 2014
- période 2 : novembre /décembre : inscription du 13 au 17 octobre 2014
- période 3 : janvier/février : inscription du 15 au 19 décembre 2014
- période 4 : février/mars/avril : inscription du 2 au 6 février 2015
- période 5 : avril/mai/juin/juillet : inscription du 7 au 10 avril 2015

Délai d'annulation : le lundi 8h30 au plus tard (sinon la journée sera facturée sauf si un certificat médical est fourni)

Inscription pour les Temps d'Accueil périscolaires (TAP)

Vous devez inscrire vos enfants par période. Voir les périodes ci-dessus. Les TAP sont gratuits et non obligatoires. Les enfants qui sont inscrits pour les TAP doivent être présents pendant toute la période d'inscription ainsi que pendant toute la durée du TAP.

Si un enfant n'est pas inscrit en TAP l'enfant ne pourra pas être pris en charge par l'équipe d'animation.

A noter : les inscriptions pour les mercredis et les TAP auront lieu sur la même feuille toutefois il sera possible de modifier les inscriptions pour les mercredis le lundi 8h30 au plus tard à l'avance sous accord de la direction.

Inscription pour l'accueil périscolaire :

Vous devez vous rendre sur place pour inscrire vos enfants les lundi, mardi et mercredi précédant la semaine où vos enfants fréquenteront l'accueil périscolaire. Pour les semaines faisant suite aux vacances, les inscriptions auront lieu avant les vacances. **Y COMPRIS POUR LE MERCREDI**

Délai d'annulation : 24 heures au plus tard (sinon la journée sera facturée)

inscription extrascolaire (vacances)

Pas de changement pour les vacances scolaires ; les inscriptions ont lieu aux dates signalées sur le calendrier joint au dossier administratif
(Annexe 3)

L'ouverture au mois d'août reste à l'essai si les inscriptions sont inférieurs à 20 l'ouverture de l'ALSH ne pourra être maintenu.

Aucune annulation ne sera acceptée (sauf si un certificat médical est fourni)

Pour le périscolaire et l'extrascolaire :

La direction se réserve le droit de refuser des inscriptions :

- “ selon **les effectifs (accordés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale)**
- “ pour **toute facture antérieure non acquittée** dans les délais réglementaires
- “ pour **les sorties, les places étant limitées**, la priorité sera donnée aux enfants inscrits de manière régulière.

Toute maladie de l'enfant doit être justifiée par un certificat médical fourni **dans les 48 heures au plus tard.**

Aucune inscription ou annulation ne sera prise par téléphone.

Le service jeunesse se réserve le droit de ne pas accepter toute famille n'ayant pas procédé à l'inscription administrative. Selon les situations urgentes (décès, reprise ou perte d'emploi, maladie...), un enfant pourra être accueilli au centre de loisirs sous réserve des places disponibles. Toute situation particulière ou à caractère urgent sera étudiée dans les plus brefs délais.

Article 11 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 12 : Conseils et informations aux familles

Pour favoriser son adaptation, il est conseillé de visiter l'accueil de loisirs avec son enfant.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Article 13 : Autorisation à tiers, retards et procédures

Pour tous ces cas de figure, il est important de communiquer, afin de rassurer l'enfant et mettre en place ensemble une solution appropriée.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas le reprendre en fin de la journée, seuls les tiers identifiés à l'inscription seront habilités à exercer ce droit.

Si la famille ou le(s) personne(s) habilitée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil, le directeur les contactera.

C'est uniquement en extrême recours, qu'il sera fait appel aux services de Gendarmerie.

Si l'enfant est autorisée par sa famille ou tuteurs légaux à repartir seul dans le cadre des TAP, cette procédure fera l'objet d'une rencontre préalable avec l'enfant et la famille afin de bien établir les modalités.

DOSSIER ADMINISTRATIF

distribué début septembre

- Une fiche administrative (adresse téléphone, mail...)
- Fiche sanitaire (une par enfant)
- Personnes autorisées à récupérer les enfants (les enfants sont récupérés en main propre par la famille ou autre)
- Les horaires
- Le calendrier d'ouverture et de fermeture et d'inscription

PIECES A FOURNIR

PIECES A FOURNIR IMPÉRATIVEMENT ALSH ET TAP

- FICHE SANITAIRE DE L'ENFANT
- RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
- AUTORISATION DE DEPART
- PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATIONS
- ATTESTATION ASSURANCE EXTRA SCOLAIRE OU RESPONSABILITE CIVILE

- UNIQUEMENT POUR L'ALSH (en plus des pièces citées ci-dessus)

- PHOTOCOPIE ATTESTATION DE CARTE VITALE

La photocopie de la carte plastifiée n'est pas exploitable, vous pouvez obtenir cette attestation sur simple demande auprès de la CPAM ,

- PHOTOCOPIE DES 4 VOLETS DE L'AVIS D'IMPOSITION 2013 SUR LE REVENU 2012

- Si vous n'avez pas reçu ce dernier , **l'avis 2012 sur le revenu 2011 pourra être pris en compte jusqu'au 31 décembre 2013. Passé ce délai le tarif maximum sera appliqué** sans possibilité de rectification après facturation.
- Pour les personnes non mariées, les 2 avis d'impositions du foyer doivent être fournis

TARIF 2013/2014

Accueil Extrascolaire - Vacances scolaires et mercredis							
Quotient Familial (2)	REPAS	Enfant habitant ou scolarisé au sein de la Communauté de Communes			Enfant hors Communauté de Communes (1)		
		Demi-journée (sans repas)	Journée (sans repas)	Forfait semaine sans repas (3)	Demi-journée (sans repas)	Journée (sans repas)	Forfait semaine sans repas (3)
< 500 €	2,29 €	2,35 €	3,27 €	14,72 €	2,35 €	4,71 €	21,20 €
De 501 € à 750 €		4,70 €	6,13 €	27,59 €	9,40 €	14,55 €	65,48 €
De 751 € à 1 000 €		5,87 €	7,92 €	35,64 €	11,74 €	18,13 €	81,59 €
De 1 001 € à 1 500 €		7,05 €	9,81 €	44,15 €	14,10 €	21,91 €	98,60 €
De 1 501 € à 2 250 €		8,24 €	12,17 €	54,77 €	16,48 €	26,63 €	119,84 €
> 2 250 €		9,44 €	15,85 €	71,33 €	18,88 €	33,99 €	152,96 €

Accueil Périscolaire			AVIS D'IMPOSITION 2013 SUR LE REVENU 2012 Si le dernier avis d'imposition des deux conjoints du foyer n'est pas fourni au plus tard le 31 décembre 2013 , le tarif maximum sera appliqué (garderie, vacances et mercredis) et aucune facture antérieure ne sera rectifiée.
Quotient Familial (2)	Jusqu'à 2 250 €	À partir de 2 251 €	
Journée	2,64 €	2,68 €	
Demi-journée	1,93 €	1,96 €	
Plafond Mensuel	29,04 €	29,48 €	

COMBRONDE PRIMAIRE

FICHE D'INSCRIPTION TAP POUR LA PERIODE 5

(À retourner auprès de l'école ou de l'ALSH jusqu'au **25 AVRIL 2014**)

Petit rappel : les TAP sont gratuits et non obligatoires. Ils sont organisés par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles. **Les enfants qui sont inscrits pour les TAP doivent être présents pendant toute la période d'inscription.** Lorsqu'une activité est programmée avec un intervenant extérieur cela sera spécifié à côté de l'activité.

Cocher les cases TAP où votre enfant sera présent et classer par ordre de préférence de l'enfant les activités du TAP qui le concernent.

<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p><u>Les mardis</u></p> <p>TAP primaire de 16h00 à 17h00</p> <p><input type="checkbox"/> Tournoi de basket</p> <p><input type="checkbox"/> Découverte des métiers (<i>intervention de bénévole sur leur métier : imprimerie, boulanger...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Apprentissage du dessin</p> <p><input type="checkbox"/> Découverte du monde (culture, faune...)</p> <p><input type="checkbox"/> Exercice de gymnastique, accro-gym</p> <p><input type="checkbox"/> Atelier des fêtes des mères et pères</p> <p><u>Numéroter les 3 activités précédentes par ordre de préférence de l'enfant</u></p>	<p><u>Les vendredis</u></p> <p>TAP primaire de 16h00 à 17h00</p> <p><input type="checkbox"/> Jeux éducatifs informatique (intervenant) créations d'objets décoratifs (<i>les enfants seront en groupe du même âge sur 2 ou 3 séances</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Le code de la route</p> <p><input type="checkbox"/> Atelier taxonomie</p> <p><input type="checkbox"/> Rollers/patins à roulette (merci de noter la pointure ou d'emmener le matériel.)</p> <p><input type="checkbox"/> Atelier comédie musicale</p> <p><u>Numéroter les 3 activités précédentes par ordre de préférence de l'enfant</u></p>
<p><u>Les jeudis</u></p> <p>TAP primaire de 16h00 à 17h00</p> <p><input type="checkbox"/> Jeux de courses</p> <p><input type="checkbox"/> Atelier : prévention des risques au quotidien</p> <p><input type="checkbox"/> Découverte de la médiathèque (<i>pour cette activité nous avons besoin d'un parent pour faire les trajets</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Atelier maquillage et coiffure (<i>les enfants seront amenés à être maquiller et coiffer sur eux-mêmes</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Jeux éducatifs en espagnol</p> <p><input type="checkbox"/> Initiation tir à l'arc à Saint Myon (intervenant) / jeux collectifs (<i>les enfants seront conduits en mini-bus en plusieurs groupes sur 4 séances</i>)</p> <p><u>Numéroter les 3 activités précédentes par ordre de préférence de l'enfant</u></p>	<p><u>MERCREDIS ALSH REPAS ET DEMI-JOURNEE (après-midi uniquement)</u></p> <p><input type="checkbox"/> Le 14 mai</p> <p><input type="checkbox"/> Le 21 mai</p> <p><input type="checkbox"/> Le 28 mai</p> <p><input type="checkbox"/> Le 4 juin</p> <p><input type="checkbox"/> Le 18 juin</p> <p><input type="checkbox"/> Le 25 juin</p> <p><input type="checkbox"/> Le 2 juillet</p> <p><u>Attention : Seuls les enfants inscrits l'après-midi peuvent bénéficier de la cantine</u></p>
<p><input type="checkbox"/> mon enfant ne participera pas au TAP cette période</p>	

COMBRONDE MATERNELLE
FICHE D'INSCRIPTION TAP POUR LA PERIODE 5

(À retourner auprès de l'école ou de l'ALSH jusqu'au **25 avril 2014**)

Petit rappel : les TAP sont gratuits et non obligatoires. Ils sont organisés par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles. **Les enfants qui sont inscrits pour les TAP doivent être présents pendant toute la période d'inscription.**

	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Petite section	Activités extérieurs (promenades prévues)	Intervention de Mme De Amorim en expression corporelle sur quelques séances / expression corporelle par les animateurs	Atelier bibliothèque/ sortie le 13 juin à la médiathèque
Moyenne section	Jeux collectifs		Découverte de la nature (promenades prévues)
Grande section	<p style="text-align: center;">Découverte du cheval (intervention d'une maman):</p> <p>lors de cette activité les enfants seront amenés à sortir en mini-bus pour se rendre à St-Myon (1 fois). Nous aurions besoin d'avoir des enfants présents jusqu'à 17h15 (car nous faisons 2 groupes par jour). Merci de cocher la case où votre enfant pourra rester jusqu'à 17h15</p> <p style="text-align: center;">Le 13 mai Le 20 mai Le 27 mai</p> <p>Un affichage sera mis avec les jours de passage des enfants, le jour de la sortie il serait bien que les enfants emmènent du pain dur, des pommes et des carottes.</p>		Dessins et jeux collectifs

Cocher les cases TAP où votre enfant sera présent.

Nom :	<u>MERCREDIS ALSH REPAS ET DEMI-JOURNEE (après-midi uniquement)</u>	
Prénom :		
<u>Les mardis</u> <input type="checkbox"/> TAP maternelle de 16h00 à 17h00		<input type="checkbox"/> Le 14 mai <input type="checkbox"/> Le 21 mai
<u>Les jeudis</u> <input type="checkbox"/> TAP maternelle de 16h00 à 17h00		<input type="checkbox"/> Le 28 mai <input type="checkbox"/> Le 4 juin
<u>Les vendredis</u> <input type="checkbox"/> TAP maternelle de 16h00 à 17h00	<input type="checkbox"/> Le 18 juin <input type="checkbox"/> Le 25 juin <input type="checkbox"/> Le 2 juillet	
<input type="checkbox"/>	<u>Attention : Seuls les enfants inscrits l'après-midi peuvent bénéficier de la cantine</u>	
<input type="checkbox"/> mon enfant ne participera pas au TAP cette période		